

DEPARTEMENT  
DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT  
DE LENS

VILLE DE  
LOISON-SOUS-LENS

Tél : 03.21.13.03.48

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an Deux Mil Vingt Quatre, le 16 octobre,  
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,  
En suite de convocation en date du 9 octobre 2024,  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,  
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés  
suivants :

- Madame Maryline KUCHARSKI donne procuration à Monsieur Emmanuel DONDELA
- Madame Corinne LEFEBVRE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDE

Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE était absent.

Madame Catherine WILLE est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Dérogation au repos dominical pour l'année 2025**

Monsieur Jacky LELONG, Adjoint au Maire, rappelle aux Membres du Conseil Municipal que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a modifié les dispositions du code du travail quant aux dérogations au repos dominical des salariés.

L'article L3132-26 du code du travail modifié prévoit que « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal.*

*Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La listes des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».*

Il est précisé que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Où l'exposé qui précède et au regard des demandes de dérogation au repos dominical des commerces de détail automobiles, alimentaires et non alimentaires, les membres du Conseil Municipal décident :

**Vote à l'unanimité**

- D'accorder les dérogations suivantes :

- S'agissant des commerces de détail dans le secteur automobile :
  - *Dimanche 19 janvier 2025*
  - *Dimanche 16 mars 2025*
  - *Dimanche 15 juin 2025*
  - *Dimanche 14 septembre 2025*
  - *Dimanche 12 octobre 2025*
  
- S'agissant des commerces de détail alimentaires :
  - *Dimanche 7 décembre 2025*
  - *Dimanche 14 décembre 2025*
  - *Dimanche 21 décembre 2025*
  - *Dimanche 28 décembre 2025*
  
- S'agissant des commerces de détail non alimentaires :
  - *Dimanche 12 octobre 2025*
  - *Dimanche 19 octobre 2025*
  - *Dimanche 26 octobre 2025*
  - *Dimanche 2 novembre 2025*
  - *Dimanche 9 novembre 2025*
  - *Dimanche 16 novembre 2025*
  - *Dimanche 23 novembre 2025*
  - *Dimanche 30 novembre 2025*
  - *Dimanche 7 décembre 2025*
  - *Dimanche 14 décembre 2025*
  - *Dimanche 21 décembre 2025*
  - *Dimanche 28 décembre 2025*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Loison-sous-Lens, le 18 octobre 2024



Le Maire,

*[Signature]*  
**Daniel KRUSZKA**